



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 51097

Texte de la question

M. Rene Beaumont attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur divers problèmes financiers concernant les conseillers prud'hommes de Saone-et-Loire, et plus généralement les conseillers nationaux. Tout d'abord se pose la question des modalités d'indemnisation des frais de déplacement des conseillers. Jusqu'à présent, ces conseillers étaient indemnisés selon le décret 90-437 du 28 mai 1990, soit 1,48 franc le kilomètre. Or, la circulation d'application de ce décret, datée du 6 novembre 1990, précise que les dispositions du décret 66-619 du 10 août 1966, précédemment en vigueur, restent applicables à certains personnels, dans la mesure où les textes relatifs à leurs frais de déplacement s'y réfèrent expressément. Ce qui est le cas de l'article D. 51-109 du code du travail concernant les frais de déplacement des conseillers prud'hommes. En conséquence, les intéressés ne peuvent pas bénéficier des nouveaux taux et restent soumis aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1989 et sont remboursés sur la base de 1,27 franc le kilomètre. Le même problème existe à propos du prix de l'indemnité de repas, qui passe de 82 francs à 46,25 francs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir modifier ces textes, en substituant les dispositions du décret de 1990 à la référence au décret de 1966. Ensuite, compte tenu des délais de paiement, il serait souhaitable que les préfetures soient dotées de régies d'avances de fonds, permettant ainsi de rembourser régulièrement leurs frais de déplacement, de repas et leurs vacations, avec l'institution d'un délai de paiement réduit, par exemple à trois mois maximum. En outre, puisqu'une revalorisation des tarifs s'avère nécessaire, il apparaît judicieux que les taux des vacations inchangés depuis les années 80 soient au minimum portés au taux du SMIC horaire. Il souhaite donc qu'il puisse agir de manière significative en faveur des conseillers prud'hommes, ce qui serait une juste reconnaissance de leur dévouement au service de leur mandat.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51097

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2008